

Direction Attractivité Economie
Emploi
N° 2018-A- 3

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner le dossier n°402,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner Monsieur Roland VEAUX pour assurer en mes lieu et place la représentation de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême à la commission départementale d'aménagement commercial du mercredi 10 janvier 2018,

ARRETE

Article 1er – Monsieur Roland VEAUX, vice-président de GrandAngoulême, est désigné pour représenter la communauté d'agglomération à la commission départementale d'aménagement commercial du mercredi 10 janvier 2018.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché et notifié à Monsieur Roland VEAUX et à Monsieur le directeur général des services.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **08/01/2018**
Publié ou notifié,
Le **08/01/2018**